

Compte rendu du Conseil municipal du 1er juillet 2008

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

Présents : M. HÉRAULT, Maire, Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne,
Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. VEYRAT, Mme RULLO, M.
COURTOIS

Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO,
Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, M. POTIER, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme PIRES-MARRARO,
M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M.
BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. TARER ayant donné procuration à M. FEYDEL

Mme PERNOT-TINEL ayant donné procuration à M. VALAT

Mme LATAPIE ayant donné procuration à M. COURTOIS

Ouverture de la séance à 20 H 30

Désignation de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption des comptes-rendus

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008.

Mme MOISSON fait remarquer que les questions orales qu'elle a posées au Conseil Municipal du 21 mai 2008 ne sont pas retranscrites dans le compte-rendu. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu sommaire et invite à procéder au vote.

ADOpte À LA MAJORITÉ

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2008.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. MAKHTAT entre en séance à 20H35.

M. DUROVRAY demande à Monsieur le Maire pourquoi la modification du règlement intérieur du conseil municipal relative à l'intervention de l'opposition dans la tribune du Senior Magazine n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire rappelle qu'en principe les tribunes des magazines sont ouvertes aux groupes politiques et qu'à ce jour, Monsieur DUROVRAY n'a toujours pas fait parvenir de courrier à la commune pour constituer son groupe politique. Monsieur le Maire demande à Monsieur DUROVRAY de déclarer son groupe politique.

M. DUROVRAY accuse publiquement Monsieur le Maire de l'avoir menacé. Monsieur le Maire demande à ce que ces propos soient retranscrits dans le compte-rendu et que M. DUROVRAY soit plus précis. Monsieur DUROVRAY répond à Monsieur le Maire qu'il n'y avait pas de témoin.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour.

2. Décision modificative n° 1

APPROUVE À LA MAJORITÉ

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2008.

3. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Rapport d'utilisation 2007

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de l'exercice 2007.

4. Avenant n°1 SEMACO au marché de prestations de gestion, organisation du marché Saint-Hubert de la Ville de Montgeron (Halle et volants aux abords de la halle) ainsi que le placement des commerçants et la perception des droits de place, la location d'étals et de l'ensemble du mobilier nécessaire à l'exploitation des commerces – nettoyage et enlèvement des déchets

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De passer l'avenant n° 1 au marché SEMACO pour fixer le minimum (3 000 €) et le maximum (15 000 €) par an, pour l'organisation et la prestation par la société SEMACO de 4 à 6 animations du marché chaque année, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

5. Projet de rénovation urbaine de la Prairie de l'Oly : Avenant n° 2 à la convention partenariale ANRU –Autorisation de signature

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet d'avenant n° 2 à la Convention Partenariale ANRU pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly, autorise la transmission dudit projet à Monsieur le Préfet de l'Essonne en vue d'une instruction par les services de l'ANRU et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6. Demande de subvention à l'Etat pour la construction et l'aménagement des médiathèques municipales dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

Monsieur DUROVRAY fait remarquer la participation de l'Etat dans cette opération.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, 3^{ème} tranche de subvention pour la construction de la médiathèque municipale, et précise que l'Etat a notifié et versé à la ville des subventions de 140 000 € en décembre 2004 et 120 000 € en 2007 pour la réalisation de la première tranche de construction de la médiathèque dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

7. Modification du règlement intérieur des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale « Les Ecureuils »

Monsieur DUROVRAY fait remarquer que ces modifications ne répondent pas aux attentes des assistantes maternelles qui souhaitaient une augmentation de base de 3,2 fois le SMIC et une majoration à partir de la 45^{ème} heure.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les modifications apportées au règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale, approuve le nouveau règlement et dit que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2008.

8. Cession de terrain, 6 rue Guynemer – parcelle cadastrée section AT n° 533

M. BIZIEUX demande comment est fixé le prix auquel la ville vend les terrains et quelle est la procédure mise en place pour vendre ces terrains et sélectionner les candidats à l'acquisition.

Mme DUCASSÉ rappelle que la valeur vénale des terrains est déterminée par l'administration des Domaines et que le prix de vente est fixé à plus ou moins 10 %.

En ce qui concerne la procédure de publicité et de choix de l'acquéreur pour les terrains, une publicité est affichée au service urbanisme, les voisins du terrain sont sollicités en priorité et, le service de l'urbanisme dispose d'un vivier de candidatures spontanées qui sont contactées.

Monsieur BIZIEUX demande la mise en place d'une information plus large, et notamment l'insertion de publicité sur le site de la ville de Montgeron, ainsi que la mise en œuvre de critères objectifs. Madame DUCASSÉ rappelle qu'est donnée priorité aux Montgeronnais primo-accédants.

Madame BIGAND-VIVIANI demande que ne soit plus mis en doute le travail des fonctionnaires qui exercent leurs fonctions avec professionnalisme.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De céder le terrain communal sis 6 rue Guynemer, parcelle cadastrée section AT n° 533, à Monsieur LUGON Franck et Melle DJAOUY Yamina au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à cette cession.

9. Cession de terrain Chemin du Milieu des Vignes du Nouzet – parcelle cadastrée section AT n° 793

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De céder le terrain communal sis Chemin du Milieu des Vignes du Nouzet , parcelle cadastrée section AT n° 793 à Monsieur et Madame CHIKH Jammal, au prix de quarante mille euros (40 000 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à cette cession.

10.Acquisition d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section AO n° 896, propriété de Monsieur HERVOUET David, en vue de la mise à alignement du chemin du Dessus du Luet

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'acquérir la parcelle de terrain d'une superficie totale de 19 m², issue de la division de la parcelle AO n° 896 appartenant à Monsieur HERVOUET David, et correspondant à la mise à l'alignement du chemin du Dessus du Luet, au prix de 950 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à cet alignement.

11.Approbation du règlement du Concours de Fleurissement, dénommé « Montgeron Ville Fleurie », et désignation des membres du Jury

Trois conseillers municipaux doivent être désignés en qualité de membres du Concours de Fleurissement « Montgeron Ville Fleurie ». Monsieur le Maire propose les candidatures de M. POTIER, Mme BAZIN et Mme PERNOT-TINEL. Aucune autre candidature n'est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le règlement du concours de fleurissement dénommé « Montgeron Ville Fleurie » et désigne M. POTIER, Mme BAZIN et Mme PERNOT-TINEL en qualité de conseillers municipaux membres dudit Concours de Fleurissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois membres désignés par ses soins, parmi les fleuristes, les horticulteurs et les personnalités de la Ville qui acceptent de participer sont Mme DUBAY, Messieurs CROSNIER et PERROT.

12.Désignation du délégué de la commune de Montgeron au sein de l'Observatoire Faunistique du Massif Forestier de Sénart

Monsieur le Maire propose la candidature de M. DHOMBRES. Aucune autre candidature n'est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PROCÈDE À L'UNANIMITÉ

L'élection de M. DHOMBRES en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'Observatoire Faunistique du Massif Forestier de Sénart.

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable et d'effectuer les travaux pour la création d'une porte d'accès pour le logement du gardien sur la propriété sise 112 bis avenue de la République, cadastrée section AR n° 199

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La création d'une porte d'accès pour le logement du gardien de la mairie de Montgeron, sis 112bis avenue de la République, propriété cadastrée section AR n° 199 et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à effectuer les travaux.

14. Approbation de la convention OPAH

Mme CARILLON demande le montant global des travaux. M. FEYDEL indique que le coût maximal de ces travaux est de 6 600 000 euros sur 5 ans.

M. BIZIEUX s'étonne que le périmètre pour les ravalements soit cantonné au centre ville (2 au 180 avenue de la République) et aux rues perpendiculaires alors que pour les autres opérations, l'ensemble des propriétaires de la commune relève du dispositif. Monsieur le Maire précise qu'il existe une obligation légale de délimiter un périmètre et qu'il s'agit d'une première opération. Dans une future et autre opération, il sera possible de définir un autre périmètre pour ce qui concerne les ravalements.

M. DUROVRAY estime que la commune n'est pas suffisamment coercitive et qu'elle doit exiger de certains propriétaires de procéder au ravalement.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La convention OPAH et dit que le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois.

15. Modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2008 afin de prendre en compte des recrutements en cours et des mises en stage.

16. Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Sports Adaptés pour l'intégration d'enfants handicapés sur le village sport 2008

PROPOSE À L'UNANIMITÉ

D'intégrer au village sport, un travail sur le handicap et le sport, en collaboration avec le Comité Départemental de sports adaptés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ledit Comité pour l'intégration des jeunes handicapés au village sport 2008 pour la période du 7 juillet au 1^{er} août 2008.

17. Avenant à la convention en date du 1^{er} février 2002 signée avec le collège G. Pompidou pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au titre de l'année scolaire 2007/2008

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle déterminant les conditions financières d'utilisation des installations sportives par le collège G. Pompidou, dit que cette convention concerne l'année scolaire 2007/2008 et que les recettes correspondantes fixées à 24 612 € seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

18. Fixation des tarifs en fonction d'un coût horaire pour la mise à disposition temporaire d'équipements sportifs

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De fixer des tarifs en fonction d'un coût horaire pour la mise à disposition temporaire d'équipements sportifs à des organismes privés indiqués dans la grille indiciaire visée dans la délibération, décide que l'occupation sera consentie à titre gratuit pour les écoles primaires et les associations loi de 1901 dès lors que l'occupation ne présente pas un objet commercial et a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur le territoire communal ou la tenue de manifestations sportives contribuant à l'animation locale.

19. Projet de coopération décentralisé réaménagé

A la demande de Mme CARILLON, Mme RULLO précise que la somme incombant à la ville de Montgeron s'élève à 25 500 euros.

Mme CARILLON demande si les rémunérations de personnel s'ajoutent à cette somme, question à laquelle il lui est répondu que ces frais de personnel sont à valoriser, comme l'indique le tableau joint au projet de délibération.

Mme CARILLON trouve que les frais de missions sont trop élevés, demande si les personnes envoyées à Grand Popo ont des compétences et s'il s'agit de donner de l'argent aux élus locaux. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun denier public n'est versé aux élus locaux et précise qu'il s'agit d'un projet de coopération décentralisée destiné à transmettre des savoir-faire en vue de l'amélioration de la vie quotidienne c'est pourquoi les personnes envoyées à Grand Popo sont des fonctionnaires territoriaux ayant des compétences dans des domaines précis.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet de coopération décentralisée entre les communes de Montgeron et Grand Popo, réactualisé au regard des engagements du Conseil Général de l'Essonne, du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes pour l'année 2008, décide d'engager les financements sur fonds propres de la ville de Montgeron et autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières nécessaires à la réalisation des actions écartées.

Question orale de M. CORBIN sur l'évolution de la carte scolaire :

M. CORBIN souligne les nouvelles constructions dans la ville et demande si des projets d'évolution de la carte scolaire sont envisagés pour prendre en compte toutes ces nouvelles constructions.

Mme HERFELD indique :

- qu'une classe supplémentaire devrait ouvrir à l'école Ferdinand Buisson maternelle, en septembre prochain.
- qu'une étude est en cours pour augmenter le nombre de mètres carrés de l'école maternelle Victor Duruy ; des aménagements d'espaces seront envisagés à l'issue de cette étude.
- que l'école Gatinois ne nécessite pas de modification.
- que le nombre de classes dans la future école Hélène Boucher prévoit l'accueil des enfants des 110 logements qui seront construits à l'emplacement de l'actuelle école Hélène Boucher et du bâtiment K.

La Séance est levée à 22H52

Gérald HÉRAULT

Maire de Montgeron

Vice Président du Conseil Général de l'Essonne